



**Service de la population
Direction**

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

N/réf. SMI/LSR/NSN
Affaire traitée par L. Sutter / N. Saillen

Lausanne, le 15 novembre 2021

Directive 21-04 destinée aux Contrôles des habitants du canton

Cantonalisation des frontaliers à partir du 1.1.2022

1. Introduction

Depuis le 1^{er} juillet 2021, tous les permis pour les Européens (UE/AELE) sont passés au nouveau format type carte de crédit. Ce changement implique un déplacement au Centre de biométrie à Lausanne tous les cinq ans pour l'enregistrement des données nécessaires à l'établissement des permis.

Jusqu'au 31.12 2021 la réception et le remise du permis G reste de la responsabilité des communes.

Dès le 1^{er} janvier 2022, la gestion des permis frontaliers sera entièrement reprise par le Service de la population.

Il n'y aura plus de passage à la commune, à l'exception des frontaliers qui disposent d'un logement en Suisse durant la semaine et qui, à cet égard, doivent annoncer leur arrivée en séjour (résidence secondaire) dans la commune concernée.

Les employeurs adresseront ainsi directement leurs demandes de permis G auprès du SPOP (yc pour les personnes inscrites en résidence secondaire). Les convocations au Centre de biométrie, les factures et les permis seront envoyés par le SPOP aux entreprises, pour que celles-ci les transmettent à leur personnel frontalier.

Dans un premier temps, les annonces de prise d'emploi se feront directement en ligne. Les demandes de renouvellement et autres mutations s'effectueront par transmission d'un nouveau formulaire papier à télécharger sur le site internet du SPOP (qui sera disponible à partir du 1.1.2022). Dans un deuxième temps, une solution entièrement dématérialisée sera mise en place.

2. Nouvelles demandes d'autorisations frontalières pour les Européens (UE/AELE) dans le canton de Vaud : Formulaire G1

Les entreprises (à défaut les personnes frontalières) se rendront sur le site vd.ch/frontaliers où elles pourront compléter un questionnaire en ligne (formulaire G1), déposer et transmettre les pièces justificatives pour demander un permis G.

Le formulaire pourra aussi être téléchargé pour être rempli et envoyé au SPOP par courrier.

3. Demandes de modification d'autorisations frontalières et de renouvellement pour les Européens (UE/AELE) dans le canton de Vaud : Formulaire G2

Les annonces de changement d'employeur, d'adresse dans le canton de Vaud ou à l'étranger, celles concernant la fin des rapports de service, la prise d'activité accessoire, un décès, ainsi que les demandes de renouvellement, se feront sur la base du formulaire G2, également disponible sur le site vd.ch/frontaliers (à partir du 1.1.2022).

Dans un premier temps le formulaire G2 ne pourra pas être rempli en ligne mais devra être rempli manuellement et renvoyé par courrier postal au SPOP.

4. Autorisations frontalières pour les ressortissants d'un « état tiers »

C'est le Service de l'emploi qui est compétent pour ces cas-là. Il convient de se référer au site : <https://www.vd.ch/themes/economie/employeurs/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/activite-salariee/permis-frontalier-ressortissants-extracommunautaires/>

5. Avis de fin de validité (AFV)

A partir du 1^{er} janvier 2022, la nouvelle version de l'AFV sera envoyée par le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) directement aux employeurs. Ceux-ci devront se rendre sur le site vd.ch/frontaliers pour effectuer la demande de renouvellement.

Ci-après, le texte de l'AFV

Canton de Vaud Service de la population Av. de Beaulieu 19 1014 Lausanne	Kant. Ref. Nr.: ZEMIS-Nr. Sozialversicherungs-Nr.: Ablauf biom. Daten:	No. réf. cant.: No. SYMIC: No. d'assurance: Echéance données biom.:	N. réf. cant.: No. SIMIC: No. d'assurance: Scadenza dati biom.:	GE1646type 1704874.2 756.0963.9099.07
Verfallsanzeige (Ausweis G VZAE) Avis de fin de validité (Permis G OASA) Avviso di scadenza (Permesso G OASA)		02.07.2020		 G
Zu Hasden von Herri / Frau À l'attention de Monsieur / Madame All'attenzione del Signor / della Signora		P.P. CH-2003 Bern-Wabern, SEM, Quaiweg 6 Clinique Suisse Montreux Group-Rue 3 1820 Montreux		
Zoller, Wolry				

Le permis frontalier de la personne mentionnée dans l'en-tête de la présente arrivera prochainement à échéance.

La demande de renouvellement de l'autorisation frontalière doit être complétée par l'employeur ou, à défaut, par la personne concernée. Dans ce cas, nous vous remercions de lui transmettre cet Avis de fin de validité.

Vous trouverez le formulaire de renouvellement de l'autorisation frontalière, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site du Service de la population, sous le lien suivant :

www.vd.ch/frontaliers

La demande de renouvellement doit être transmise au moins 2 semaines avant l'échéance de l'autorisation à l'autorité compétente.

Tout changement des données personnelles ou d'adresse est à communiquer en même temps. La prolongation est soumise à émolument.

Le permis frontalier de la personne mentionnée dans l'en-tête de la présente arrivera prochainement à échéance.

La demande de renouvellement de l'autorisation frontalière doit être complétée par l'employeur ou, à défaut, par la personne concernée. Dans ce cas, nous vous remercions de lui transmettre cet Avis de fin de validité.

Vous trouverez le formulaire de renouvellement de l'autorisation frontalière, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site du Service de la population, sous le lien suivant :

www.vd.ch/frontaliers

La demande de renouvellement doit être transmise au moins 2 semaines avant l'échéance de l'autorisation à l'autorité compétente.

Tout changement des données personnelles ou d'adresse est à communiquer en même temps. La prolongation est soumise à émolument.

6. Paiement des émoluments

Le SPOP enverra à l'employeur un BVR correspondant au montant des émoluments et aux 5 frs de frais d'envoi du permis en recommandé (frais d'envoi facturés dès le 1^{er} janvier 2022).

Rappel : conformément à l'article 5 du règlement cantonal fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile du 16 février 2011, l'employeur est débiteur solidaire de son employé. Libre à lui d'en assumer le coût ou de le refacturer à son employé.

7. Bascule au 1^{er} janvier 2022 - INSTRUCTIONS

Pour éviter que les communes encaissent encore des émoluments et que le SPOP ne facture le permis une deuxième fois, **il est demandé aux communes de ne percevoir les émoluments que jusqu'au vendredi 10 décembre 2021.**

Dès le lundi 13 décembre 2021, les demandes déjà payées devront être envoyées sans délai au SPOP.

Celles non encaissées devront être transmises **qu'à partir du 3 janvier 2022** au SPOP.

Les demandes reçues par le SPOP avant fin 2021 pourront ainsi être traitées sous l'ancien système (répartition de l'émolument, pas de frais d'envoi en recommandé), même si les permis seront établis ultérieurement.

Exemples :

- ➔ Une personne se rend au Contrôle des habitants avec un avis de fin de validité le 10 décembre 2021.
 - Prendre le document, le traiter et encaisser comme vous le faites depuis le 1^{er} juillet 2021. La convocation au Centre de biométrie + le permis seront envoyés à l'employeur une fois le dossier traité. La copie du permis et la facture (avec répartition de l'émolument, sans frais d'envoi en recommandé) seront envoyées à la commune.

- ➔ Une personne se rend au Contrôle des habitants avec un avis de fin de validité le 13 décembre 2021.
 - Prendre le document et annoncer qu'il sera transmis au SPOP début 2022. La facture + la convocation au Centre de biométrie + le permis seront envoyés à l'employeur une fois le dossier traité.
 - Ne rien encaisser.

- ➔ Une personne se rend au Contrôle des habitants avec un avis de fin de validité le 20 janvier 2022.
 - Prendre le document et annoncer qu'il sera transmis au SPOP. La facture + la convocation au Centre de biométrie + le permis seront envoyés à l'employeur une fois le dossier traité.
 - Ne rien encaisser.

Si le Contrôle des habitants a facturé lui-même un permis G avant le 13 décembre 2021 et que le paiement n'a pas été honoré, les rappels restent gérés par la commune.

Si une commune reçoit un permis G après le 1^{er} janvier 2022, par exemple lorsqu'une personne s'est rendue au Centre de biométrie en janvier alors que sa convocation lui a été envoyée plusieurs mois auparavant, la commune demeure responsable de la remise du permis.

ATTENTION

Les frontaliers non-résidents n'étant plus gérés par les communes, vous pourrez soit les rendre inactifs, les archiver ou les laisser dans vos registres (en vous assurant de ne plus transmettre les éventuelles mutations mises en place au sein de votre administration), au choix des préposés et pour autant, évidemment, que vous les ayez enregistrés préalablement.

Ne pas mettre au départ les frontaliers dans Symic (si vous y avez accès) à l'occasion de la reprise de la gestion des permis G par le canton !

8. Consultation dans GestStar_com : onglet « Frontaliers »

Les contrôles des habitants peuvent consulter dans GestStar_com (nouvel onglet « frontaliers ») la liste des frontaliers exerçant leur activité professionnelle dans leur commune.

Cette liste, qui est le reflet exact des informations enregistrées dans Symic, est également exportable dans Excel.

Dans un premier temps, la liste sera actualisée tous les mois dans GestStar_com, puis en temps réel ultérieurement.

Au besoin, une comparaison de deux fichiers Excel permet de mettre en évidence les différences.

9. Inscription en résidence secondaire ou en séjour

La cantonalisation de la gestion des permis G ne dispense pas les frontaliers d'annoncer leur arrivée en résidence secondaire à la commune, comme n'importe quel habitant, et d'être inscrits sur cette base.

10. Transmission LAMAL

L'information à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) des nouveaux frontaliers ne sera plus nécessaire. En effet, l'OVAM est en passe d'être renseigné directement par le biais d'un flux informatique Symic.

11. Communication (site internet vd.ch/frontaliers)

Les employeurs et frontaliers seront invités à consulter régulièrement la page internet vd.ch/frontaliers, dans laquelle ils trouveront les informations utiles et les formulaires pour effectuer leurs annonces, soit en ligne, soit en téléchargeant les documents papiers.

L'envoi des convocations à la biométrie (assorties de la facture correspondante) contiendra encore un certain temps une page annexe d'explications sur la nouvelle procédure cantonalisée.

12. Entrée en vigueur

La cantonalisation des frontaliers entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Référez-vous au point 7 pour les instructions liées aux délais à respecter pour la bascule vers le nouveau système.

Ces informations sont susceptibles d'être modifiées en tout temps selon l'évolution de la situation.

Consultez régulièrement les actualités Geststar_com pour vous tenir informé.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Association Cantonale Vaudoise des Boursiers Communaux (ACVBC)
Préfectures
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Service des communes et du logement (SCL)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales